

STATUTS METHATLANTIQUE

Table des matières

Article 1. Forme	2
Article 2. Objet - réalisation de l'objet	2
Article 3. Durée.....	3
Article 4. Dénomination sociale	3
Article 5. Siège social	3
Article 6. Ressources.....	3
Article 7. Composition	3
7.1 Les membres	3
7.2 Perte de la qualité de membre.....	4
Article 8. Fonctionnement.....	4
8.1 Le Conseil d'Administration.....	4
8.1.1 Composition	4
8.1.2 Rôles au sein du Conseil d'Administration	4
8.1.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration	4
8.1.4 Fonctionnement du Conseil d'Administration	5
8.2 Le Bureau.....	5
8.2.1 Composition du Bureau.....	5
8.2.2 Fonctionnement du Bureau	5
8.2.3 Pouvoirs du Bureau	5
8.3 Les Assemblées Générales	5
8.3.1 Assemblée Générale Ordinaire	5
8.3.2 Assemblée Générale Extraordinaire.....	6
8.4 Représentation de l'Association.....	6
8.5 Modification des statuts.....	6
Article 9. Dissolution	6

Dernière mise à jour : 25 février 2025 – voir Procès-verbal Assemblée Générale

Article 1. Forme

L'Association déclarée dite Méthatlantique est à but non lucratif, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1^{er} juillet 1901, par le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

Article 2. Objet - réalisation de l'objet

Le cluster Méthatlantique est un groupe d'entreprises, d'industriels, d'organismes de formation et de recherche (PME /PME/GE, publiques et privées) fournissant des produits, des solutions ou des services dans le secteur des gaz renouvelables et bas carbone, ayant son siège social et/ou un établissement secondaire dans la région Pays de la Loire et/ou ses régions limitrophes.

L'ambition principale de l'Association et le soutien de toute forme de méthanisation dans le but de dynamiser la filière régionale, consolider les projets en cours mais aussi l'émergence de nouveaux projets, tout en favorisant au maximum les retombées économiques sur le territoire.

Il s'agit aussi de valoriser et promouvoir les savoir-faire et entreprises des membres vis-à-vis des autres parties prenantes de la filière (Institutionnelles, consulaires, associatives...) et d'identifier l'opportunité, le moment venu, d'ouvrir le champ d'action à d'autres territoires / pays.

Principaux objectifs :

- Promouvoir toute forme de méthanisation et de production de nouveaux gaz bas carbone comme brique majeure de l'économie circulaire, part sur la production d'énergie primaire, la mobilité verte et le retour au sol,
- Porter d'une même voix les points de vue et enjeux des membres,
- Accompagner la Région sur les axes de développement stratégiques issus de sa feuille de route Transition Energétique,
- Développer une véritable filière industrielle sur toute la chaîne de valeur,
- Professionnaliser la filière (aspects techniques/ maîtrise des risques financiers), promouvoir le tissu industriel local et l'innovation,
- Aider à la mise en place un programme de formation autour de la méthanisation (conduite et maintenance, réglementation ATEX...),
- Aider à la mise en place d'un programme d'information/sensibilisation à destination des élus de territoire, les citoyens, les scolaires ainsi que des associations,
- Être reconnu comme un pôle de compétences pouvant être sollicité par les producteurs sur des installations existantes, les porteurs de projets ainsi que par les décideurs du territoire,
- Communiquer très largement sur tous les aspects de la méthanisation et de la production de nouveaux gaz bas carbone et les entreprises du cluster (savoir-faire, emplois locaux...),
- Partager les initiatives mises en œuvre hors région qu'il serait intéressant d'importer localement.

Le cluster a pour vocation de compléter les entités et dispositifs existants et en aucun cas de s'y substituer. En conséquence, il intègre l'écosystème régional en assurant le mode de fonctionnement conversationnel et bienveillant tendant vers le même objectif : dynamiser la filière et soutenir les projets.

Les valeurs de l'Association :

- | | | |
|---------------------|-----------------|-----------------|
| • Professionnalisme | • Ouverture | • Bienveillance |
| • Performance | • Echanges | • Honnêteté |
| • Résultats | • Mutualisation | • Respect |
| • Coopération | • Ethique | • Transparence |

Article 3. Durée

L'Association est créée pour une durée illimitée.

Article 4. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Association est : « Méthatlantique ».

Article 5. Siège social

Le siège de l'Association est fixé à la CCI Régionale des Pays de la Loire, Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions, 1 rue Françoise Sagan | CS 50208, 44815 Saint-Herblain Cedex. Il pourra être transféré par décision des membres en Assemblée Générale.

Article 6. Ressources

Les ressources dont bénéficie l'Association sont les suivantes :

- Les cotisations acquittées par les membres de l'Association,
- Les subventions susceptibles d'être accordées par tout organisme public et privé,
- Les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'Association,
- Les produits de dons et legs,
- Les dons des établissements d'utilité publique,
- Les intérêts des revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association,
- Le montant de valeurs mobilières éventuellement émises par l'Association conformément à la loi N° 85-698 du 11 juillet 1985,
- Le prix des biens vendus par l'Association ou des prestations de services rendus,
- Tout autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur, notamment le recours, en cas de nécessité à des emprunts bancaires ou privés.

Article 7. Composition

7.1 Les membres

L'Association est composée :

- Des membres fondateurs : il s'agit des membres ayant participé à la création de l'Association
- Des autres membres

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts, s'engager à respecter le Règlement Intérieur et s'acquitter de la cotisation fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par consensus des membres de l'Association aux personnes ou entités qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Les membres d'honneur sont exonérés de cotisation.

Pour le fonctionnement de l'Association, les membres s'engagent à :

- Contribuer au bon fonctionnement du groupe,
- Faire la promotion de l'Association pour lui permettre d'atteindre ses objectifs et s'ancrer durablement dans son écosystème,
- Participer et s'impliquer régulièrement aux groupes de travail/réunions,

- Mettre à disposition des informations utiles et autres ressources jugées nécessaires pour la réalisation de sa mission,
- Assurer respect mutuel et bienveillance vis-à-vis des autres membres,
- Respecter la confidentialité des propos qui seront tenus lors de réunions du cluster et signer l'accord de confidentialité propre au cluster.

7.2 Perte de la qualité de membre

Les membres de l'Association, tel que défini dans l'article 7.1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

- Défaut de paiement de la cotisation annuelle suivie d'une décision de radiation prise par le Conseil d'Administration de l'Association,
- Démission adressée par écrit au Président de l'Association,
- Décision d'exclusion pour motif grave, cette décision étant prise par le Conseil d'Administration de l'Association,
- Perte de la représentativité régionale,
- Dépôt de bilan.

Article 8. Fonctionnement

8.1 Le Conseil d'Administration

8.1.1 Composition

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de douze (12) à vingt (20) membres. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans. Au maximum deux membres d'une même structure adhérente peuvent siéger au Conseil d'Administration.

8.1.2 Rôles au sein du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau comprenant au minimum six membres dont au minimum un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Trésorier adjoint, un Secrétaire, un Secrétaire adjoint). Seuls les membres ayant au moins un an d'ancienneté dans l'Association peuvent soumettre leurs candidatures à la fonction de Président. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la création du premier Bureau de l'Association. Les Vice-Président et adjoints assurent la suppléance des Président, Trésorier, Secrétaire en tant que de besoin.

8.1.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'Association (cf. Article 2) et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale :

- Il est garant de l'orientation, de la gestion et du développement général de l'Association,
- Il peut autoriser tous les actes aux opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire (AGo) ou extraordinaire (AGe),
- Il se prononce sur les admissions et exclusions ainsi que les mesures de radiation des membres de l'Association (cf. Article 7.1),
- Il autorise l'ouverture de tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fond, contracte tout emprunt hypothécaire ou autre, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions ou transcriptions utiles au fonctionnement de l'Association.

Après décision formelle, il autorise un de ses membres – Trésorier.e - à exécuter les actes et investissements reconnu nécessaires par le Conseil d'Administration, des biens et des valeurs appartenant à l'Association et à passer les marchés et contrats utiles à la poursuite de son objet.

8.1.4 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président, ou Vice-Président en cas d'empêchement. Le délai de convocation est de 7 jours. La convocation doit comprendre l'ordre du jour. Le Conseil est présidé par le Président de l'Association, ou à défaut par l'un des membres du Bureau désigné par le Président. Il délibère sur l'ordre du jour. La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre du Conseil ne peut détenir qu'un pouvoir. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et un membre du Bureau. Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir par le biais de conférences téléphoniques ou par tout autre moyen dématérialisé et de communication permettant leur bon déroulement.

8.2 Le Bureau

8.2.1 Composition du Bureau

Le Bureau est composé de six membres (Président, Vice-Président, Trésorier, Trésorier adjoint, Secrétaire, Secrétaire adjoint). Il est l'organe exécutif du Conseil d'Administration. Les Vice-Président et adjoints assurent la suppléance des Président, Trésorier et Secrétaire en tant que de besoin. Le bureau est élu par vote en Conseil d'Administration.

8.2.2 Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit à chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou Vice-Président en cas d'empêchement. Le Bureau est présidé par son Président, ou à défaut par l'un des membres du Bureau désigné par le Président. La présence du Président ou du Vice-Président est nécessaire ainsi que la moitié au moins des membres du Bureau. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président ou son Vice-Président. Les réunions du Bureau peuvent se tenir par le biais de conférences téléphoniques ou par tout autre moyen dématérialisé de communication permettant leur bon déroulement.

8.2.3 Pouvoirs du Bureau

Le Bureau peut disposer de pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'Association dans les limites fixées par le Conseil d'Administration. Il prépare les réunions et décisions du Conseil d'Administration et assure la représentativité de l'Association vers l'externe.

8.3 Les Assemblées Générales

8.3.1 Assemblée Générale Ordinaire

Chaque année, l'Assemblée Générale ordinaire convoqué par le Président, ou par le Vice-Président en cas d'empêchement, se réunit aux fins de statuer sur le bilan d'activités et financier de l'Association au vu du rapport d'activité et du rapport de gestion établi par le Trésorier, ainsi que sur la situation générale l'Association exposé par le Président à travers son rapport moral et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour. A cet effet, 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée Générale ordinaire, le Président convoque tous les membres de l'Association par lettre ou par courrier électronique. La date, le lieu et l'ordre du jour étant validés par le Bureau.

Les décisions de l'Assemblée Générale font l'objet d'un vote. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Les décisions prises par l'Assemblée Générale ordinaire sont valables si un quorum de 30 % des membres prend part au vote. Un adhérent peut prendre part au vote en étant présent à l'Assemblée Générale ou en étant représenté par un membre présent à l'Assemblée Générale - un membre présent est porteur d'un maximum de 2 pouvoirs. Il est entendu que chaque structure adhérente dispose d'une voix, indépendamment du nombre de salariés de la structure impliqués dans l'association. Les votes par Internet seront pris en compte pour les élections des membres du Bureau.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, la convocation étant adressée après un délai minimum de 15 jours. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

8.3.2 Assemblée Générale Extraordinaire

Sur décision du Bureau ou sur décision du Président après sollicitation d'un membre, l'Assemblée Générale extraordinaire se réunit sur convocation de son Président ou de son vice-Président en cas d'empêchement, selon les mêmes conditions que pour l'Assemblée Générale ordinaire. Les décisions prises par l'Assemblée Générale extraordinaire sont adoptées dans les mêmes conditions que celles de l'Assemblée Générale ordinaire. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, la convocation étant adressée après un délai minimum de 15 jours. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

8.4 Représentation de l'Association

Le Président - ou le Vice-Président en cas d'empêchement - représente l'Association. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le Conseil d'Administration. Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

8.5 Modification des statuts

Les modifications de statuts de l'Association sont décidées et votées en Assemblée Générale extraordinaire ou ordinaire selon les conditions de décisions citées ci-dessus.

Article 9. Dissolution

La dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cette fin, aux conditions de quorum de 50 % des membres présents ou représentés (un membre présent est porteur d'un maximum de 2 pouvoirs). Au cours de la même Assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus. Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

- Armelle Vrignaud, Présidente
- Date : 25/02/2025

- Romain VERLES, Secrétaire
- Date : 25/02/2025

